

SPÉCIMEN

ASSURANCE COLLECTIVE CONTRE LES ACCIDENTS

CONDITIONS SPÉCIALES

Les présentes conditions spéciales complètent les conditions générales et les abrogent dans la mesure où elles leur seraient contraires.

Il en va de même en ce qui concerne les conditions particulières vis-à-vis des conditions spéciales et des conditions générales.

GARANTIES ET MONTANTS ASSURÉS

Garanties accordées	Montants assurés
DIVISION A - RESPONSABILITÉ CIVILE <ul style="list-style-type: none"> dommages corporels (par sinistre) dommages matériels (par sinistre) 	<p>5 000 000,00 EUR</p> <p>625 000,00 EUR</p>
DIVISION B - DÉFENSE CIVILE ET PÉNALE <ul style="list-style-type: none"> défense civile défense pénale (par sinistre) 	<p>voir division A ci-avant</p> <p>12 500,00 EUR</p>
DIVISION C - ACCIDENTS CORPORELS <ul style="list-style-type: none"> frais de traitement et de funérailles <ul style="list-style-type: none"> - frais médicaux repris à la nomenclature du tarif de l'INAMI jusqu'à concurrence de - prothèse dentaire: maximum par sinistre maximum par dent - frais de transport de la victime du travail - frais funéraires jusqu'à concurrence de indemnités forfaitaires <ul style="list-style-type: none"> - en cas de décès (par victime) - en cas d'invalidité permanente (par victime) - en cas d'incapacité temporaire <p>L'article 11C des conditions générales est abrogé.</p>	<p>100 % dudit tarif</p> <p>500,00 EUR</p> <p>125,00 EUR</p> <p>barème accidents</p> <p>620,00 EUR</p> <p>7 500,00 EUR</p> <p>15 000,00 EUR</p> <p>risque non couvert</p>